

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 31/03/2026 Remplace la version de : 01/10/2022 Version : 9.0

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : INDAL TAP 5  
UFI : PGJC-V73V-AS0A-F24E  
Code du produit : HD10390

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant  
Biocide selon le règlement UE 528/2012

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

STOCKMEIER FRANCE SAS  
BP 89152  
3 Rue de la Buhotière  
F 35091 RENNES CEDEX 9  
FRANCE  
T +33 (0)2 99 29 46 00

[fds@stockmeier.fr](mailto:fds@stockmeier.fr), [www.stockmeier.fr](http://www.stockmeier.fr)

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : [fds@stockmeier.fr](mailto:fds@stockmeier.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)**

Liquides comburants, catégorie 2	H272
Peroxydes organiques, type G	
Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient

Mentions de danger (Phrases H)

Conseils de prudence (Phrases P)

- : Danger
- : peroxyde d'hydrogène, solution à ...%; acide sulfurique à ... %; acide acétique à ...%; acide peracétique à ... %; ETIDRONIC ACID
- : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	20 – 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide sulfurique à ... % substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index UE: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	5 – 15	Skin Corr. 1A, H314
acide acétique à ...% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1060 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique à ... % (Substance active (Biocide))	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index UE: 607-094-00-8 N° REACH: 01-2119531330	~ 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=80 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=60 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=0,2 mg/l) Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
ETIDRONIC ACID	N° CAS: 2809-21-4 N° CE: 220-552-8 N° REACH: 01-2119510391-53	1 – 2	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1815 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2; H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1; H318 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2; H315 (35 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B; H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2; H272 (70 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 (70 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 1; H271
acide sulfurique à ... %	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index UE: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	(5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2; H315 (15 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314
acide acétique à ...%	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314
acide peracétique à ... % (Substance active (Biocide))	N° CAS: 79-21-0 N° CE: 201-186-8 N° Index UE: 607-094-00-8 N° REACH: 01-2119531330	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures.
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : Saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Nocif par contact cutané. Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit peut présenter un grand danger pour la santé. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Moyens d'extinction non appropriés : Aucune donnée disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.
- Danger d'explosion : Matières comburantes. La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression dans les conteneurs qui pourront exploser.
- Réactivité : Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.
- Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter le contact direct du produit avec l'eau. Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Évacuer et restreindre l'accès. Écarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage	: Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Aérer les espaces confinés avant d'y pénétrer. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas de déversements majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Autres informations	: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter toute exposition inutile. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ecartez toute source d'ignition. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
---	---

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Sources d'inflammation. Craint le gel.
Produits incompatibles	: Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables.
Matières incompatibles	: Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages.
Température de stockage	: 0 – 30 °C
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.
Matériaux d'emballage	: Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VLEP 8h (OEL TWA)	1,5 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

### acide sulfurique à ... % (7664-93-9)

#### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Sulphuric acid (mist)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide sulfurique
VLEP 8h (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique de l'aérosol)
VLEP CT (OEL STEL)	3 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique de l'aérosol)
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 9 mai 2012)

### acide acétique à ...% (64-19-7)

#### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL	10 ppm
	50 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
VLEP 8h (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

#### péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m <sup>3</sup>

##### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m <sup>3</sup>

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00126 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00103 mg/kg poids sec

##### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,00184 mg/kg poids sec
----------	-------------------------

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4,66 mg/l
--------------------------	-----------

#### acide acétique à ...% (64-19-7)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	25 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	25 mg/m <sup>3</sup>

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	30,58

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg

##### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,478 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	85 mg/l
--------------------------	---------

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide peracétique à ... % (79-21-0)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,56 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,28 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,000094 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000094 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0016 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,00035 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,000035 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l
ETIDRONIC ACID (2809-21-4)	
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0136 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	59 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	5,9 mg/kg
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	96 mg/kg
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	12 mg/kg
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	20 mg/l

### 8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR), Fluoroélastomère (FKM)				EN ISO 374

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. Néoprène

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. B. E

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Filtre B (gris), Filtre E (jaune)	Protection contre les vapeurs	

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir la rubrique 6.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Limpide.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C EEC A9.
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
SADT	: > 60 °C UN test H.3.
pH	: < 1,59 ± 0,2 (20°C). CIPAC MT 75.3.
Concentration de la solution de pH	: 1 %
Viscosité, cinématique	: ≈ 1,2 mm <sup>2</sup> /s (20°C). OECD 114.
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,207 g/cm <sup>3</sup> ± 0,02 (20°C). OECD 109.
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

#### péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Pression de vapeur	299,25 Pa 25°C
--------------------	----------------

#### acide acétique à ...%

Pression de vapeur	1,5 kPa , 20°C
--------------------	----------------

#### acide peracétique à ... %

Pression de vapeur	17 hPa Temp.: 20 °C
--------------------	---------------------

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Se décompose lentement.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des vapeurs d'acide acétique. Peut libérer de l'oxygène. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

INDAL TAP 5	
ETA CLP (voie orale)	894,303 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1124,056 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	2,327 mg/l/4h
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
DL50 orale rat	431 mg/kg , 100% (calculée)
DL50 orale	694 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	700 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 0,17 mg/l/4h Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 170 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h Données estimées
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	375 mg/l/4h
acide acétique à ...% (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 (3310 – 3530) mg/kg
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11,4 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide peracétique à ... % (79-21-0)	
DL50 orale rat	80 mg/kg de poids corporel Estimé en APA pur
DL50 cutanée lapin	60 mg/kg de poids corporel Estimé en APA pur
CL50 Inhalation - Rat	> 0,2 mg/l Estimé en APA pur

ETIDRONIC ACID (2809-21-4)	
DL50 orale rat	1815 (1878 – 1940) mg/kg calculé
DL50 cutanée lapin	> 6000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1,59 ± 0,2 (20°C). CIPAC MT 75.3.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 1,59 ± 0,2 (20°C). CIPAC MT 75.3.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ETIDRONIC ACID (2809-21-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	384 mg/kg de poids corporel 104 semaines dosage répété

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
---	---

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
NOAEL (oral, rat)	100 mg/kg de poids corporel 90 jours
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	7 mg/l 90 jours
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

INDAL TAP 5	
Viscosité, cinématique	≈ 1,2 mm <sup>2</sup> /s (20°C). OECD 114.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

INDAL TAP 5	
CL50 - Poisson [1]	10,1 mg/l , Truite arc-en-ciel (5% APA en mélange)
CE50 - Crustacés [1]	14 mg/l , Daphnia magna (5% APA en mélange)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3,5 mg/l , Selenastrum capricornutum (5% APA en mélange)
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	2,34 mg/l Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7,7 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,38 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,38 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	16 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,025 mg/l 65 jours, Salvelinus fontinalis
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l 35 jours, Tanytarsus dissimilis
acide acétique à ...% (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 300,82 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 300,82 mg/l Skeletonema costatum
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,08 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,73 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,16 mg/l Selenastrum capricornutum
CE50 72h - Algues [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,0121 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,00069 (0,0001 – 0,001) mg/l 33 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,0121 mg/l 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,061 mg/l Selenastrum capricornutum
ETIDRONIC ACID (2809-21-4)	
CL50 - Poisson [1]	868 mg/l lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	527 mg/l daphnia magna

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

INDAL TAP 5	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	166 mg O <sub>2</sub> /g (20°C)
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

INDAL TAP 5	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
BCF - Poisson [1]	1,4
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,6
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0,3
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,6 pH 7
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
ETIDRONIC ACID (2809-21-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,5

### 12.4. Mobilité dans le sol

INDAL TAP 5	
Tension superficielle	53,7 N/m (20°C); sol. 1%
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Tension superficielle	75,6 mN/m (50%, 20°C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,2
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Ecologie - sol	Forme des sulfates avec les minéraux contenus dans le sol.
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Mobilité dans le sol	Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.
Ecologie - sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Quand il s'agit d'emballage conigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
Code HP	: HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3149	UN 3149	UN 3149	UN 3149	UN 3149

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
--	--	--	---	---

### Description document de transport

UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
---	--	---	---	---

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
				

### 14.4. Groupe d'emballage

II	II	II	II	II
----	----	----	----	----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
---	---	---	---	---

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux consignes écrites de transport le cas échéant.

#### Transport par voie terrestre

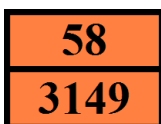
Code de classification (ADR) : OC1  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 58

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10  
N° FS (Feu) : F-H  
N° FS (Déversement) : S-Q  
Catégorie de chargement (IMDG) : D  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1  
Tri (IMDG) : SG16, SG59, SG72  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y540  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 5L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP10, B5  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 58

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	INDAL TAP 5 ; acide peracétique à ... % ; peroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide acétique à ...%

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	INDAL TAP 5 ; acide peracétique à ... % ; acide sulfurique à ... % ; peroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide acétique à ...% ; ETIDRONIC ACID
3(c)	INDAL TAP 5 ; acide peracétique à ... % ; peroxyde d'hydrogène, solution à ...%
40.	acide peracétique à ... % ; acide acétique à ...%

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation :

Contient : acide peracétique à ... % (5,00 % (pourcentage))

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

#### Étiquetage du contenu

Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	≥15-<30%
phosphonates	<5%
désinfectants	

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acide sulfurique		7664-93-9	2807 00 00	Catégorie 3		Annexe I

### Directives nationales

#### France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4441.text	Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3.		
4441.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	3
4441.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange :

acide peracétique à ... %

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	
	DCO-valeur	Ajouté	
1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
9	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9	Densité	Modifié	
9	Odeur	Modifié	
9	Couleur	Modifié	
9	Aspect	Modifié	
11	Administration cutanée (lapin) DL50	Enlevé	
11	ETA CLP (voie orale)		
11	ETA CLP (voie cutanée)		
11	ETA CLP (poussières, brouillard)		
15	Numéro d'autorisation	Ajouté	

Conseils de formation : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Org. Perox. G	Peroxydes organiques, type G

# INDAL TAP 5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

La classification respecte : ATP 12

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*